

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 18 mai 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 4^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2018 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00843

Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la demande mentionnée en titre accompagnés d'un affidavit signé par Monsieur Dave Rhéaume ainsi que la pièce GM-H, Document 7 et la pièce révisée GM-N, Document 23 (nouvelle annexe) toutes deux déposées en suivi de la décision procédurale D-2018-049 (paragr. 11 et 22 respectivement).

Énergir dépose également une liste révisée des pièces.

Par ailleurs, conformément au calendrier fixé par la Régie dans sa décision procédurale D-2018-049, Énergir souhaite par la présente lui faire part de ses commentaires à l'égard des sujets d'intervention de nature comptable et tarifaire et des budgets de participation révisés soumis par certains intervenants.

Énergir comprend que seules l'ACIG, la FCEI et SÉ-AQLPA ont exprimé le souhait d'intervenir sur certains de ces sujets et déposé des budgets de participation amendés en conséquence¹.

Ces trois intervenantes sont d'ailleurs celles qui présentent de loin les budgets de participation globaux les plus imposants. Énergir ne peut que constater l'importance des heures et des montants prévus alors que la Régie a fixé à seulement cinq jours la période réservée pour l'audience dans le présent dossier². Énergir se réserve d'ailleurs le droit de commenter les demandes de

¹ L'UMQ a quant à elle révisé son budget de participation à la baisse suite au retrait du sujet relatif aux indices de qualité de service et aux conditions d'accès aux trop-perçus en distribution de la liste de ceux qu'elle analysera dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

² Décision D-2018-039.

remboursement de frais qui seront éventuellement soumises à la lumière des interventions effectuées.

De plus, Énergir constate que la FCEI annonce vouloir « questionner Énergir sur les prix d'achat du GNR aux producteurs » dans le cadre du présent dossier. Or, Énergir souligne que le prix d'achat du GNR aux producteurs est au cœur du dossier R-4008-2017 et, conséquemment, qu'il serait souhaitable, à des fins d'efficience réglementaire, que les questions relatives à ce sujet soient abordées dans le cadre de ce dernier forum.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p. j.